

Procédure de participation du public par voie électronique pour le dossier d'étude d'impact de la demande de permis de construire n° PC09302722A0008 et la demande d'autorisation de travaux n° AT 09302722A0020 pour le projet de construction de 192 logements et un local commercial situé 11 à 21 rue Chabrol à la Courneuve.

Synthèse des observations et propositions du public

Sommaire

Organisation de la participation du public par voie électronique

1. Cadre législatif
2. Déroulement de la Participation du Publique par Voie Electronique

Bilan de la Participation du Public par Voie Electronique

1. Observations et remarques du public
-

Organisation de la participation du public par voie électronique

1. Cadre législatif

L'article L. 123-19 du code de l'environnement dispose que la participation du public s'effectuant par voie électronique est « applicable » :

1° Aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 ;

2° Aux plans et programmes qui font l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 à L. 122-11 ou des articles L. 104-1 à L. 104-3 du code de l'urbanisme et pour lesquels une enquête publique n'est pas requise en application des dispositions particulières qui les régissent ».

Selon les articles R122-2 et R122-17 du code de l'environnement, la participation du public par voie électronique doit être réalisée pour les permis de construire ou d'aménager portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale. Les permis soumis à l'évaluation au cas par cas sont notamment les travaux et construction qui créent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieur à 10 000 m².

Après demande d'examen au cas par cas n°F01121P0133 relative au projet de réaménagement de l'ancien garage de l'îlot Chabrol en logements collectifs commerces et places de stationnement situé aux 7-19 rue Chabrol) à La Courneuve dans le département de la Seine-Saint-Denis, le préfet de la Région Île-de-France a décidé par décision n°DRIEAT-CCD-2021-081 du 3 aout 2021 que le projet nécessitait la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le projet de la SCCV LA COURNEUVE CHABROL est soumis à la procédure de PVE compte tenu de cette décision et car les travaux et constructions créent une surface de plancher de plus de 10000m².

2. Déroulement de la Participation du Public par Voie Electronique

Par arrêté municipal n°2022-280 du 13 octobre 2022, il a été prescrit l'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique pour le dossier d'étude d'impact de la demande de permis de construire n° PC09302722A0008 et la demande d'autorisation de travaux n° AT 09302722A0020 pour le projet de construction de 192 logements et un local commercial situé 11 à 21 rue Chabrol à la Courneuve.

Le public a été informé par un avis mis en ligne sur le site internet de la ville et par affichage sur le lieu du projet et en mairie du 20 octobre au 7 décembre 2022.

Cet avis a également été publié dans deux journaux régionaux (Le parisien et Libération) diffusés dans le département le 20 octobre 2022.

Du 7 novembre 2022 au 7 décembre 2022 inclus, durant 31 jours consécutifs, le dossier d'étude d'impact relative au projet, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ont été mis à disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ppvechabrol>

Un registre dématérialisé a été disponible sur ce même site afin de recueillir les participations et observations du public

Le dossier et le registre dématérialisé ont été également consultables sur demande pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique au Pôle Administratif 1 Mécano – Service Territorial Urbanisme réglementaire de la Courneuve – 3 mail de l'Egalité à la Courneuve.

Bilan de la Participation du Public par Voie Electronique

1. Observations et remarques du public

Aucune observation, remarque ou proposition n'a été formulée.